

Comité Syndical du 07-10-2010 Délibération N°01

Date de la convocation : le 16 septembre 2010
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, J-F. CHATAIGNE, J-C. DUZER, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU (pouvoir S. MOURET), C. MARIENVAL, J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, B. SANCHEZ.

Excusés : G. DORGANS, A. GALLET, M. LOUDET, S. MOURET, E. POURCHIER, P. VIGNES.

Votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Composition de la commission pour les offres de maîtrise d'œuvre du centre de tri de Capvern

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

EXPOSE DES MOTIFS:

Le comité syndical a choisi, lors de la séance du 24 juin dernier, un scénario d'organisation départementale du traitement dans lequel le centre de tri départemental sera situé à Capvern. Les services ont donc préparé et lancé une consultation de maîtrise d'œuvre sous forme d'appel d'offres ouvert concernant la modernisation du centre de tri des emballages de Capvern.

Cette procédure nécessite la création d'un jury chargé d'ouvrir les offres, de les étudier et de les classer en vue de l'attribution du marché. Ce jury comprend le Président plus 5 membres

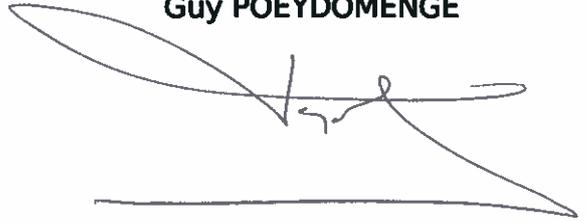
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

3103A
01011
3103A
DECIDE,

Article 1 : de désigner comme membres du jury les membres de la commission d'appel d'offre : Mme Marienval, Mrs Chataigne, Fourcade, Sanchez et Loudet.

Article 2 : d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Vice-Président, de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

Le Président
Guy POEYDOMENGE



Comité Syndical du 07-10-2010 Délibération N°02

Date de la convocation : le 16 septembre 2010
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, J-F. CHATAIGNE, J-C. DUZER, E. FOURCADE, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU (pouvoir S. MOURET), C. MARIENVAL, J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, B. SANCHEZ.

Excusés : G. DORGANS, A. GALLET, M. LOUDET, S. MOURET, E. POURCHIER, P. VIGNES.

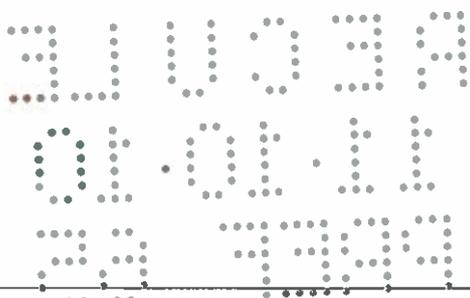
Votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : DM n°1 au BP 2010 augmentation de crédits

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

EXPOSE DES MOTIFS:

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en raison de travaux supplémentaires sur le quai de transfert de Capvern (mise en conformité par rapport à l'arrêté préfectoral, mise en conformité quai de Grézian et de Bordères-Louron suite à mise en demeure de la DREAL), sur le CSDU de Capvern (réalisation d'un enrochement sur casier n°2 pour stabiliser une digue, mise en œuvre anticipée de terre sur le casier n°2, avenant au marché de réalisation du bioréacteur sur le casier 2) ainsi que sur le service administration (achat d'un nouveau serveur) il convient de procéder à la décision modificatrice suivante



Section investissement	Section d'investissement
<u>dépenses</u>	<u>Recette</u>
Opération n° 13 (CSDU Capvern)	238.812 : +39 000 €
2138.812 : +80 000	
2128 : +80 000 €	
21538 : +15 000 €	
Opération n°10 (administration)	
2183.812 : +4 000 €	
Opération n°16 (quai transfert Capvern)	
2128.812 : + 98 000 €	
2158.812 : + 19 000 €	
Opération n°14 (CSDU Lourdes)	
23 : - 257 000 €	

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser la modification budgétaire telle qu'indiquée ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Vice-Président, de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

Le Président
Guy POEYDOMENGE

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smtd65@smtd65.fr